

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE L'ARDECHE**  
**Mairie de PRANLES**

Tel : 04-75-64-41-21

Fax : 04-75-64-38-32

E-Mail : [mairie.pranles@inforoutes-ardecche.fr](mailto:mairie.pranles@inforoutes-ardecche.fr)

[www.pranles.fr](http://www.pranles.fr)

Jours et heures d'ouverture de la mairie au public :

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : de 8 h 00 à 12 h 00

Mercredi : de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30



**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 07 NOVEMBRE 2014**

Sur convocation du maire, le conseil municipal s'est réuni le 7 novembre 2014 à 20h30

**Présents** : Denis CLAIR, Fabrice MARTEL, Nathalie DHORMES, Murielle BERTHELOT, Françoise LORIVAL, Christophe MONTEUX, Fabrice THIERS, Jean-Paul PAULMIER, Brigitte CAGNOL, Adeline CROZIER, Jean-Claude VIDAL.

**Secrétaire de séance** : VIDAL Jean Claude

**ORDRE DU JOUR**

1. Présentation de la démarche sur le développement éolien par les services de la Direction Départementale des Territoires de l'Ardèche.
2. Approbation du compte-rendu du 3 octobre 2014
3. Alimentation en eau potable
  - ° Travaux Pont de Boyon
  - ° Point sur les subventions
4. Courrier préfecture sur le compte courant du conseil de jeunes
5. Questions diverses

**I – PRESENTATION DE LA DEMARCHE SUR LE DEVELOPPEMENT EOLIEN PAR LES SERVICES DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE L'ARDECHE.**

Le Pôle de compétence départemental de l'éolien en Ardèche a vu le jour en novembre 2005 à la demande des services de l'Etat qui participent à l'instruction des demandes des permis de construire des parcs éoliens. L'animation et le secrétariat permanent du Pôle a été confié par le Préfet au directeur de la Direction Départementale des Territoires (DDT) La mission du Pôle est d'examiner, dès qu'il en a connaissance, les projets de parcs éoliens et de rendre compte de leur faisabilité au regard des contraintes administratives, techniques et paysagères, aux porteurs de projets. Il est indispensable d'identifier au plus tôt les points qui pourraient être des motifs de refus lors de l'instruction du permis de construire. Son champ de compétence a été étendu à l'ensemble des énergies renouvelables le 4 juin 2009 et a pris le nom de **Pôle Energies Renouvelables**.

La présentation de la démarche a été fait par Isabelle Gervet du service Urbanisme et territoire de la DDT et plus spécialement chargée du traitement des dossiers ayant trait aux énergies renouvelables.

Les différentes procédures ont trait **au permis de construire, à l'autorisation de défrichement et à la concertation.**

L'étude de faisabilité et le repérage foncier sont d'ores et déjà engagés voire achevés. Va s'ouvrir la phase de concertation, celle de mesure des vents qui fera l'objet d'une demande d'autorisation de travaux (premier et seul document signé du maire) pour la campagne de mesures du vent, la consultation des services de l'Etat et le dossier de l'étude d'impact (paysager, naturel, acoustique, archéologique...) et l'autorisation de défrichement régie par le code forestier.

La concertation s'ouvrira le 25 novembre à 18h salle Robert Delon. **Elle a fait et fera l'objet d'une large information pour favoriser la participation du plus grand nombre.**

Toutes ces démarches et études réalisées déboucheront (ou pas) sur le dépôt du permis de construire. Ce dernier est de la compétence de l'Etat (Préfet) qui en vérifie la conformité par rapport aux règles d'urbanisme applicables sur le territoire de la commune (Carte Communale) et qui s'assure de la prise en compte des enjeux de sécurité aérienne civile ou militaire.

**Le permis de construire est instruit par la DDT** et comporte l'étude d'impact, le récépissé de dépôt de la demande de défrichement et celui de la demande d'autorisation au titre des ICPE (Installations Classées Pour la Protection de l'Environnement)

**L'autorisation de défrichement est délivrée par l'Etat** (Préfet) qui s'assure de la prise en compte des enjeux environnementaux.

**L'autorisation au titre des installations classées est de la compétence de l'Etat** (Préfet). Instruite par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) qui vérifie la prise en compte de tous les enjeux environnementaux : dangers ou inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publique, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature, de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. L'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) est obligatoire.

L'enquête publique clôt la procédure mais ne porte que sur l'autorisation d'exploiter. Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter est soumis à :

- Une enquête publique d'une durée d'un mois
- L'avis du Conseil Municipal des communes concernées
- L'examen de plusieurs services administratifs : Direction Départementale de Territoires (DDT), Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), Agence Régionale de Santé (ARS, ex DDASS), inspection du travail, Service Départemental de la Sécurité Civile...

Mme Gervet, en réponse aux nombreuses questions des élus et du public précise :

- la délibération du conseil municipal autorisant une étude n'a pas de valeur juridique. C'est une manière pour le promoteur de s'assurer de l'avis positif du conseil municipal pour une étude préalable. Le Préfet peut passer outre l'avis négatif d'un maire pour accorder le permis de construire.

- le rôle de l'Etat est prépondérant. Il est omniprésent à toutes les phases d'instructions et le seul compétent juridiquement.

- la phase de concertation est un temps essentiel d'information du public qui doit favoriser l'expression. Elle n'a pas vocation à recevoir des d'avis.
- seul le maire est habilité à donner un avis sur le permis de construire. Ce dernier est délivré par le Préfet.
- l'étude d'impact examinée par les services de l'Etat est la phase essentielle pour la délivrance du permis de construire.

## **II – APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2014**

Le compte rendu est approuvé après quelques modifications.

## **III – ALIMENTATION EN EAU POTABLE**

Travaux d'alimentation à Pont de Boyon : la canalisation alimentant la maison Blanc doit être refaite sur une longueur de 71 mètres empruntant la RD 2, ce qui nécessite une déviation temporaire des poids lourds. Devis à revoir pour y inclure la réfection de chaussée. Les travaux devraient débuter le 17 novembre.

Travaux la Charrière : avant de commencer les trois tranches de travaux prévus (changement des pompes de la bêche de reprise, construction d'un réservoir au Muret et canalisations reliant la bêche de reprise au réservoir) le conseil souhaite que la procédure de mise en conformité du captage de la Pranlette et la clôture du périmètre immédiat soient achevées.

## **IV – COURRIER PREFECTURE SUR LE COMPTE COURANT DU CONSEIL DES JEUNES**

La délibération prise lors de la séance du 3 octobre concernant le CCP du Conseil des jeunes n'étant pas conforme (une collectivité n'est pas autorisée à ouvrir un livret d'épargne) , le conseil vote son retrait à l'unanimité. Il décidera ultérieurement de l'utilisation des sommes contenues dans ce compte : 2778,31€.

## **V – QUESTIONS DIVERSES**

Les récents épisodes cévenols ont provoqué des dégâts sur la voirie communale : glissement de terrain sur la route des Traverses, route défoncée avant le pont submersible de Cognac, dégagement de l'arrière de l'Espace d'Animations, murs de soutènement à Franchassy et la Garde, chaussée goudronnée défoncée au Clap et au Serret. Un dossier d'aide de l'Etat et du département relatif au dégâts d'orage sera constitué et le classement de la commune en état de catastrophe naturelle demandé.

Suite aux interventions du maire et des articles parus dans la presse, des équipes d'Orange vont intervenir samedi 8 novembre sur le dérangement du Vabre.

Contrairement à ce qui avait été écrit dans le compte rendu du 4 juillet 2014, la hauteur des aérogénérateurs retenue dans le projet éolien est de 99 mètres ( mât 64 mètres, pale 35 mètres) et non de 140 mètres.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45